



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. **Débitrice: PMIX SA**, Rue de Clos-Donroux 1, 1870 Monthey
2. **Délai pour contester l'état de collocation:**  
20 jours après la publication
3. **Délai pour contester l'inventaire:**  
10 jours après la publication
4. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des Faillites dès le 9 septembre 2016 :
  1. l'inventaire
  2. l'état de collocation
  3. la décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en justice contre les personnes chargées de la fondation, de l'administration, de la gestion ou du contrôle de la société faillie, art. 752 et suivants CO.
  4. la décision de l'administration de la faillite de renoncer à recouvrer le capital-actions de CHF 50'000.00 non libéré par l'administrateur unique, jugé sans valeur par l'administration de la failliteUn délai de dix jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
  1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
  2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera accepté (art. 250 LP);
  3. demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'article 260 LP concernant :
    - a) d'éventuelles actions en responsabilité contre les personnes chargées de la fondation, de l'administration, de la gestion ou du contrôle de la société faillie, art. 752 et suivants CO ;
    - b) le capital-actions non libéré au cas où l'ensemble des créanciers accepterait la proposition de l'administration de la faillite.Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites de Monthey.  
  
Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, préposé  
1870 Monthey

03045807

